

B22A - PANNEAU PISTE OU BANDE OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES Référence : 00089

RESUME

Le panneau B22a indique aux cycles sans side-car ou remorque qu'ils ont l'obligation de circuler sur la piste cyclable ou la bande réservée à cet effet.

Les points forts :

- Rétro-réfléchissant de classe 1 ou 2
- Manipulation facile et sécurisée
- Certifiés CE et NF complémentaires par l'ASCQUER
- Rails de fixation au dos inclus

DECLINAISONS

Taille	Classe	Type de dos
450 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
650 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos brut
650 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
850 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos brut
850 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
1050 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos brut
1050 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos brut
450 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos laqué
450 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos laqué
650 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos laqué
650 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos laqué
850 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos laqué
850 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos laqué
1050 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos laqué
1050 mm (2 rails au dos)	Classe 2 (HIP)	Dos laqué
450 mm (2 rails au dos)	Classe 1 (T1)	Dos brut

DESCRIPTION

Description du panneau piste cyclable obligatoire

Le panneau B22a est rond à fond bleu bordé d'un fin listel blanc et avec au centre le pictogramme d'une bicyclette. Pour toute autre obligation à mettre en place, implanter le [panneau B29 annonçant une obligation personnalisable](#).

Le panneau B22a est placé à l'entrée de la piste et [le panneau B40](#) doit être placé à la sortie pour indiquer aux usagers que l'obligation est terminée. Le panneau B40 a la même esthétique que le panneau B22a sauf que le pictogramme est barré par une ligne rouge en diagonale.

Le panneau B22a peut être complété par un panneau directionnel M3.

L'obligation prend effet au niveau du panneau B22a. Il doit être répété après chaque intersection sauf après les voies privées qui ne sont pas ouvertes à la circulation.

Le panneau doit être implanté à une distance minimale de 0,70 m de la chaussée. De plus, le panneau doit avoir une hauteur minimale de 2,30 m afin de ne pas gêner le passage des piétons et de ne pas être masqué par les véhicules hauts (comme les camions par exemple).

Pour informer d'un chemin obligatoire aux piétons, nous vous recommandons d'implanter un [panneau d'obligation B22b](#).

[Sur demande](#), nous pouvons aussi vous proposer des panneaux avec dos fermés ou dos fermés et laqués.

Découvrez aussi notre balise temporaire de piste cyclable qui peut servir pour [indiquer le début ou la fin d'une piste cyclable](#).

Fixation du panneau piste cyclable obligatoire sur un poteau pour panneaux

Pour la fixation du panneau sur un poteau, comptez 2 brides de fixation (vendues séparément) car les panneaux de type B possèdent 2 rails.

La boulonnerie est fournie avec les brides. La boulonnerie permet de fixer les brides aux rails des panneaux, les brides entourant le poteau et assurant ainsi une parfaite tenue du panneau à son poteau.

Attention, chaque poteau a son propre type de bride. Les brides sont disponibles [ici](#).

Caractéristiques du panneau B22a

Les types de dos :

- Dos laqué : le laquage est coloré avec un choix parmi les 4 couleurs standard du RAL
- Dos brut : dos basique du panneau couleur aluminium et également le plus économique

Les classes :

- Classe 1 : Sa visibilité peut être jusqu'à 100 m. Sa durée de vie minimale est de 7 ans.
- Classe 2 : Sa visibilité peut être jusqu'à 250 m. Sa durée de vie minimale est de 10 ans.

Pour en savoir plus, référez-vous à notre article "[Choisir la classe d'un panneau](#)".

Les tailles :

- Miniature : 450 mm avec 2 rails au dos
- Petite : 650 mm avec 2 rails au dos
- Normale : 850 mm avec 2 rails au dos
- Grande : 1050 mm avec 3 rails au dos

Pour en savoir plus, référez-vous à notre article "[Choisir la](#)

[dimension d'un panneau](#)".